Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260928-DEC2026_18-DE

Dinan Lehon

DECISION DU MAIRE N° 2026-18

Objet : Tarifs municipaux 2026 – n°4

Le Maire de DINAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 9 du Conseil municipal du 21 mars 2026, portant attribution de délégations au Maire, pour fixer les tarifs prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu les budgets de la Ville de Dinan, principal et annexes,

Vu la grille tarifaire initiale, applicable en 2026, et ses modifications,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 22 septembre 2026,

Considérant que la création d'un marché de Noël place Saint sauveur nécessite la fixation de tarifs pour l'occupation du domaine public ;

DECIDE

Article 1 : Les droits et tarifs municipaux, tels qu'ils sont annexés à la présente décision, sont applicables à la date de signature de la présente décision.

Article 2 : Les recettes en résultant sont inscrites au budget principal ou, le cas échéant, au budget annexe afférant.

A Dinan, le 28 septembre 2026

Le Maire,
Didier LECHIEN

VILLE DE DINAN (Côtes d'Armor)